



À compter du 1^{er} janvier 2027, le gouvernement du Québec modifiera le taux de taxe applicable aux produits d'assurance.

Ce que ça signifie pour vous

Le taux de taxe applicable à vos produits d'assurance augmentera de **0,975 %**.

Aucune démarche n'est requise.

Quelques jours avant votre premier paiement modifié, vous recevrez une communication indiquant votre nouveau montant, incluant la taxe ajustée.

Le nouveau taux s'appliquera à tous les paiements effectués à partir du 1^{er} janvier 2027, même si la facture a été émise en 2026.

Pourquoi ce changement

Le gouvernement du Québec a décidé d'harmoniser le taux de taxe sur les primes d'assurance avec celui de la TVQ. Le taux passera de 9 % à 9,975 % à compter du 1^{er} janvier 2027.

Cette mesure s'applique à l'ensemble des assureurs offrant des produits d'assurance collective et de dommages au Québec.

Des questions?

Consultez notre foire aux questions au beneva.ca/taxe pour en savoir plus.